

DATE: 26/07/2022

REFERENCE: DGS-URGENT N°2022-68

TITRE : EXTENSION DU DEUXIEME RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

Professionnels ciblés

☒ Tous les professionnels

☐ Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

☐ Chirurgien-dentiste

☐ Ergothérapeute

☐ Manipulateur ERM

☐ Médecin-autre spécialiste

☐ Infirmier

☐ Masseur Kinésithérapeute

☐ Médecin généraliste

☐ Audioprothésiste

☐ Autre professionnel de santé

☐ Orthopédiste-Orthésiste

☐ Pédicure-Podologue

☐ Opticien-Lunetier

☐ Orthoptiste

☐ Orthophoniste

☐ Podo-Orthésiste

☐ Sage-femme

☐ Diététicien

☐ Pharmacien

☐ Psychomotricien

☐ Orthoprothésiste

☐ Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

☒ National

☐ Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel caractérisé par une circulation épidémique qui demeure forte et suivant les avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) des 31 mars¹ et 1^{er} juillet² derniers, le **deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19** est étendu :

- à tous les **professionnels de santé**, quel que soit leur âge ou leur état de santé (liste en annexe) ;
- à l'ensemble des **salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers**, quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.

Ce deuxième rappel est ouvert **aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale.**

Ce deuxième rappel est à administrer **à partir de 6 mois après le premier rappel**, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Dr. Grégory EMERY

Directeur général adjoint de la santé

Signé

¹ [cosv - addendum du 31 mars 2022 a l avis du 19 janvier 2022 - extension de l eligibilite au deuxieme rappel.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/covid-19/avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale)
[solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr/covid-19/avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale)

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/covid-19-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale>

Annexe : liste des professions de santé concernées

Il s'agit des professions de santé définies par le code de la santé publique :

- Les professions médicales
 - médecin,
 - chirurgien-dentiste ou odontologiste,
 - sage-femme
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
 - pharmacien,
 - préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
 - physicien médical
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
 - infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
 - masseur-kinésithérapeute,
 - pédicure-podologue,
 - ergothérapeute et de psychomotricien,
 - orthophoniste,
 - orthoptiste,
 - manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - technicien de laboratoire médical,
 - audioprothésiste,
 - opticien-lunetier,
 - prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - diététicien, aide-soignant,
 - auxiliaire de puériculture,
 - ambulancier,
 - assistant dentaire.
- Les conseillers en génétique
- Les biologistes médicaux
- Les professions à usage de titre
 - ostéopathes,
 - chiropracteurs,
 - psychologues,
 - psychothérapeutes.